



PLAN DE RELANCE

CE QU'IL FAUT SAVOIR



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PUY-DE-DÔME

**Votre Chambre d'agriculture
vous informe et vous accompagne
sur les mesures qui peuvent vous concerner**

Qu'est-ce que le plan de relance ?

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, **un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement** autour de 3 volets principaux : **l'écologie**, la **compétitivité** et la **cohésion**.

Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous : particulier, entreprise, collectivité ou bien administration.

En 2021, sa mise en œuvre démarre de façon opérationnelle.

**> 1,2 milliards
d'euros dédiés
à la transition
agricole, alimentaire
et forestière**

3 priorités...

- Reconquérir notre **souveraineté alimentaire**
- Accélérer la **transition agroécologique** au service d'une **alimentation saine, durable et locale** pour tous les Français
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'**adaptation au changement climatique**

...déclinées en 5 axes et 22 mesures [Liste page 4] dédiées à l'agriculture, aux agriculteurs et aux consommateurs.

Ces 22 mesures se déclinent soit sous forme d'appels à projets dont certains sont déjà actifs, soit sous formes de mesures fixes.

Certaines, collectives, sont destinées aux opérateurs des filières, aux collectivités, aux associations de producteurs...

D'autres, individuelles, peuvent être de véritables opportunités pour votre exploitation.

Pour vous aider à y voir plus clair et à bénéficier pleinement de ces mesures, nous avons mis en

place un questionnaire pour recenser vos projets. Nous vous invitons à y répondre en flashant ce QR CODE ou en vous rendant sur notre site :

➔ www.puydedome.chambre-agriculture.fr/planderelance



3 mesures (1A, 16 et 17) concernent les investissements matériels de vos exploitations agricoles. Soyez prêts, ces 3 mesures ouvrent à partir du 04 janvier 2021. Premier arrivé = premier servi



L'instruction des demandes d'aide se fera au fil de l'eau par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.

Premier arrivé = premier servi !

DEMANDEURS ÉLIGIBLES :

- Exploitations agricoles et leurs regroupements
- CUMA
- Entreprises de travaux agricoles
- Exploitations des lycées agricoles
- GIEE

Condition d'éligibilité

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Tenir une comptabilité et être assujetti à TVA

COMMENT DEMANDER CES 3 AIDES ?

La demande d'aide se fait sur le site www.franceagrimer.fr

à partir du 4 janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 dans la limite des crédits disponibles.

- Le demandeur ne peut déposer qu'une seule demande par mesure, pouvant comprendre plusieurs matériels.
- La date d'autorisation d'achat est la date de validation de la demande d'aide sur internet (l'accusé de réception valant autorisation d'achat)
- Le bon de commande ou le devis signé doivent être postérieurs à l'autorisation d'achat. L'achat doit intervenir dans les 12 mois à compter de l'autorisation d'achat.

Listes exhaustive des matériels éligibles sur :

www.franceagrimer.fr
www.puydedome.chambre-agriculture/planderelance

Mesure 1 - Volet A

PLAN PROTÉINES Investissements matériels

OBJECTIF : aider les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi qu'au développement des sursemis de légumineuses fourragères.

Investissements éligibles

Listes de matériels non exhaustives

- **Matériels pour la culture, la récolte, le séchage des légumineuses fourragères ainsi que le stockage sur l'exploitation.**
Exemples de matériels : andaineur, aplatisseur, barre de coupe à luzerne, boisseaux de chargements des semences en vrac, capteur de matière sèche, coupe flex, doseur de foin, enrubanneuse, semoir pour sursemis de prairies, faucheuse, matériels de tri, remorques, séchoir en grange... Liste non exhaustive.
- **Semences permettant l'enrichissement des prairies en légumineuses fourragères :** lotier corniculé, luzerne, minette, sainfoin, serradelle, trèfle blanc, trèfle hybride, trèfle violet.

Taux d'aide :

- 40 % du coût HT des investissements éligibles pour les matériels et semences définies par le catalogue
- Bonification JA ou CUMA de 10 %

Seuil et plafond de dépenses

- **Montant minimal des dépenses :** 1 000 € HT
- **Plafond par demande :** 40 000 € HT pour le matériel et 5 000 € pour les semences pour les exploitations. Pour les CUMA, le plafond est fixé à 150 000 € HT par demande.

Mesure 16

PRIME À LA CONVERSION DES AGROÉQUIPEMENTS

OBJECTIF : réduire (voire substituer) ou améliorer l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents, fertilisants) et des dérivés de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique.

Investissements éligibles

Listes de matériels non exhaustives

- **Équipements d'application des produits phyto :** systèmes complets de pulvérisation pour la viticulture, l'arboriculture, les cultures basses, buses pour appareils à rampe pour les cultures basses, buses de désherbage pour cultures pérennes...
- **Équipements de substitution à l'usage de produits phyto :** matériel de broyage, matériel de gestion de l'enherbement et de travail du sol, matériel de traitement, matériel de prophylaxie...
- **Matériel pour la qualité de l'air et matériel d'épandage d'effluents :** couverture de fosse, couverture des fumiers, épandeurs, enfouisseurs...
- **Matériel de précision :** capteur optique pour modulation intraparcellaire, localisation de fertilisation, capteur de localisation

Taux d'aide :

- 30 % pour le matériel de pulvérisation et d'épandage
- 40 % pour le matériel de substitution
- 20 % pour le matériel de précision
- Bonification JA ou CUMA de 10 %

Seuil et plafond de dépenses

- **Montant minimal des dépenses :** 2 000 € HT
- **Plafond par demande :** 40 000 € HT pour le matériel et 5 000 € pour les semences pour les exploitations. Pour les CUMA, le plafond est fixé à 150 000 € HT par demande.



Mesure 17

AGROÉQUIPEMENTS FACE AUX ALÉAS CLIMATIQUES

OBJECTIF : aider les investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques.

Investissements éligibles

Listes de matériels non exhaustives

Matériels de protection contre :

- **la sécheresse** : aérateurs pour l'oxygénation de l'eau dans bassins d'eau pluviale, dispositifs de stockage des eaux de pluie (gouttières, noues, descentes, regards, réseaux, bacs décanteurs, cuves...), dispositifs de traitement des eaux de pluie, impluvium, matériel de ferti-irrigation, matériel de micro-irrigation, gouttes à gouttes, régulation de l'irrigation, matériels nécessaires pour faire une retenue d'eau, ombrages, pivot, rampe d'irrigation, système d'irrigation localisée...
- **le gel** : baches, convecteur, éolienne mobile, matériel d'aspersion et de micro-aspersion anti-gel, tours à vent, tunnels d'hivernage....
- **la grêle** : filets paragrêle, radars de détection des cellules orageuses...
- **le vent/cyclone, ouragan, tornade...** : système d'haubannage

Taux d'aide :

- 30 % du coût HT des investissements éligibles
- Bonification JA ou CUMA de 10 %

Seuil et plafond de dépenses

- **Montant minimal des dépenses** : 2 000 € HT
- **Plafond par demande** : 40 000 € HT pour le matériel et 5 000 € pour les semences pour les exploitations. Pour les CUMA, le plafond est fixé à 300 000 € HT par demande.

Autres mesures à venir

Pour rester informé au fur et à mesure, répondez à notre questionnaire via le QR CODE en page 1, ou sur notre site :

📍 www.puydedome.chambre-agriculture.fr/planderelance

BON «BILAN CARBONE»

Public : agriculteur nouvel installé de moins de 5 ans

Objectif : offrir la possibilité aux agriculteurs nouvellement installés depuis moins de 5 ans, de réaliser un diagnostic carbone suivi d'un plan d'actions et d'un accompagnement personnalisé de leur exploitation, pour s'engager dans la transition agroécologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique.

Période de réalisation : d'avril 2021 à octobre 2022

L'engagement permet :

- La réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La réalisation d'analyses de terre associées à du conseil agro-pédologique (volet optionnel).
- L'élaboration d'un plan d'actions et la mise en place d'un accompagnement spécifique

Cette prestation sera financée à 90 % par l'ADEME.

La Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme s'engage dans cette mesure pour pouvoir vous accompagner. Prenez contact avec nous pour plus de précision : references@puy-de-dome.chambagri.fr ou contactez votre antenne en territoire (coordonnées page 4)

Des financements pour les bâtiments d'élevage sont prévus pour améliorer les équipements dédiés à la biosécurité, au bien-être animal, et aux élevages plein air.

Un crédit d'impôt HVE exceptionnel pour une durée de 2 ans à destination des exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale. Le crédit d'impôt bio a été prolongé dans le cadre du projet de loi de finances 2021.

Des aides à la plantation de haies bocagères soutiendront financièrement les agriculteurs qui souhaitent renforcer la biodiversité autour de leurs cultures.

Autres mesures en cours ouvertes aux acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire

Aide à l'embauche de jeunes de - de 26 ans

Aide allant jusqu'à 4 000 € maximum sur un an pour un salarié à temps plein de moins de 26 ans. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail. Aide accessible pour les contrats de travail engagés **entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021**, pour un jeune de moins de 26 ans.

Les demandes d'aide sont à adresser (de façon dématérialisée) à l'Agence de services et de paiement (ASP) via une plateforme internet de télé-service ouverte depuis le 1^{er} octobre 2020.

Aide à l'embauche d'un apprenti

Aide financière de 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans et/ou de 8 000 € pour un apprenti majeur, par contrat d'apprentissage préparant à un diplôme allant jusqu'au master. Contrat conclu **entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021**

PLAN DE RELANCE

Volet agriculture, alimentation et forêt

RECONQUÉRIR NOTRE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Bâtir notre souveraineté alimentaire en protéines végétales

→ Plan protéines végétales

S'assurer que la relève d'agriculteurs, garants de la souveraineté alimentaire, est bien là

→ Campagne grand public sur les métiers et formations de l'agriculture et l'agroalimentaire

→ Formation à la négociation collective des organisations de producteurs (autour de la loi EGalim)

→ Structuration des filières alimentaires et agricoles

→ Structuration des filières alimentaires et agricoles

Produire en France : répondre aux exigences du consommateur en faveur d'une alimentation favorable à la santé et attentive au bien-être animal

→ Plan de modernisation des abattoirs

→ Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage

→ Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Assurer la relocalisation de filières stratégiques et renforcer leur compétitivité de l'agroalimentaire

→ Appel à projets « Soutien aux investissements de modernisation des secteurs critiques » de Bpifrance

→ Programme du PIA « alimentation durable pour la santé »

→ Programme du PIA « décarbonisation de l'industrie »

→ Mesures du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

ACCÉLÉRER LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE AU SERVICE D'UNE ALIMENTATION Saine, DURABLE ET LOCALE POUR TOUS LES FRANÇAIS

Accélérer le développement du bio et de la haute valeur environnementale

→ Crédit d'impôt pour la certification HVE (création)

→ « Bon bilan carbone »

→ Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires & renforcement du Fonds Avenir Bio

Miser sur l'innovation pour réduire l'usage des produits phytosanitaires

→ Prime à la conversion des agroéquipements

→ Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Favoriser la biodiversité autour des cultures → Programme « Plantons des haies ! »

Accélérer l'approvisionnement des cantines scolaires en produits sains, durables et locaux

→ Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Les territoires, moteurs pour développer une alimentation durable, saine et locale

→ Partenariat État/collectivités au service des projets alimentaires territoriaux (amplification)

Les restaurants, porte d'entrée vers les enjeux de l'alimentation durable et locale

→ Opération « 1000 restaurants durables »

Démultiplier les jardins partagés et développer l'agriculture urbaine

→ Initiative « Jardins partagés »

Donner accès à tous à une alimentation saine, durable et locale → Opération « paniers fraîcheur »

ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE ET LA FORÊT FRANÇAISES DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Soutenir l'investissement dans les équipements de protection face aux aléas climatiques

→ Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

→ Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Reboiser les forêts françaises, poumons verts de notre territoire

→ Plan de reboisement des forêts françaises et de soutien à la filière bois.

Détails de toutes les mesures sur francerelance.gouv.fr



Retrouvez toutes les infos sur notre site Internet :
www.puydedome.chambre-agriculture.fr/planderelance

Vos interlocuteurs sur le volet agricole du plan de relance à partir du 04 janvier 2021 :

Siège de la Chambre d'agriculture :

04 73 44 45 46 - contact@puy-de-dome.chambagri.fr

Vos antennes en territoire :

- Artense Cézallier-Sancy : 04 73 79 58 72
- Combrailles : 04 73 85 82 43
- Dômes Hautes Combrailles : 04 73 65 92 69
- Dore Bois Noirs et Livradois-Forez : 04 73 82 09 74
- Limagnes nord et sud : 04 73 44 45 69

Restez informé en répondant à notre questionnaire :

